

# PROCES-VERBAL

## du Conseil Communautaire n°4

### Séance du 15 juin 2022

*(Date de convocation : 10 juin 2022)*

Nombre de membres	
En exercice : 66	Quorum : 34
Présents : 56	
Titulaires : 52	Suppléants : 4
Procurations : 3	Absents : 7
Nombre de votants : 59	

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi quinze juin à dix-neuf heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel de Diemeringen, sous la présidence de **M. Marc SENE**.

**Délégués titulaires présents** : M. Francis BACH, M. Freddy BACH, M. Frédéric BELLOTT, M. Michel BELTRAN, M. Claude BORTOLUZZI, M. Benoît BOYON, M. Frédéric BRUPPACHER, Mme Christine BURR, M. Thierry DEHLINGER, M. Patrice DEVOT, M. Jacky EBERHARDT, M. Didier ENGELMANN, Mme Micheline ESCHER, M. Guy FENRICH, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Gabriel GLATH, M. Dany HECKEL, M. Marcel HOEHN, M. Gilbert HOLTZSCHERER (jusqu'à 20h25, point n°V.12), Mme Karin INSEL, M. Nicolas JANUS, M. Freddy KEISER, M. André KLEIN, M. Rémy KLEIN, M. Charles KUCHLY, M. Michel KUFFLER, M. Francis KURTZ, Mme Isabelle MASSON, M. Lucien MUHLMANN, M. Jean-Pierre NICKLES, M. Paul NUSSLEIN, Mme Delphine ORDITZ, M. Pierre OSSWALD, Mme Nicole OURY, M. Lionel PEISSEL-SARAGOZA, Mme Carole PHILIPPE, M. Baptiste PIERRE, Mme Sylvie REEB, M. Eddy ROHRBACH, M. Jean-Louis SCHEUER, Mme Barbara SCHICKNER, Mme Marie-Anne SCHMITT, M. Francis SCHORUNG, M. Aimé SCHREINER, M. Marc SENE, M. Bruno STOCK (jusqu'à 20h10, point n°V.7), M. Georges STOEENNER, Mme Guillemette STOEENNER, M. Gérard STUTZMANN (jusqu'à 19h53, point n°V.1), M. Jean-Paul TRAXEL, M. Roger WAHL, M. Jean-Jacques WURSTEISEN.

**Délégués suppléants présents** : M. Rémy WEHRUNG en remplacement de M. Francis BURRY, M. Olivier SCHOUVER en remplacement de M. Guy DIERBACH, Mme Christelle CHAUX en remplacement de M. Christian KLEIN, Mme Annelise SCHNEIDER en remplacement de M. Alain SAEMANN.

**Délégués absents ayant donné procuration** : M. Marc BURGER à M. Frédéric BRUPPACHER, M. Jean-Marc SCHMITT à M. Benoît BOYON, M. Emmanuel WITTMANN à M. Jean-Louis SCHEUER.

**Délégués non suppléés et non représentés** : M. Pierre BRUCHER, M. Christophe JUNG, Mme Mireille MULLER, M. Simon SCHMIDT, M. Christian SPADA, M. Norbert STAMMLER, M. Sylvain WEBER.

**Secrétaire de séance** : M. Lucien MUHLMANN.

**Participaient également à la réunion** : M. Jean-Marc PAQUIN, Directeur Général des Services, M. Raphaël BAUER, Directeur Général Adjoint, Mme Céline PERUSICH, Directrice du Pôle Finances/RH.

**Participaient en outre** : M. Thomas LEPOUTRE, journaliste aux DNA et Mme Christelle SEBAA, correspondante du RL.

#### Ordre du jour :

##### I. Communications

I.1 Informations diverses

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

##### II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°3 en date du 06 avril 2022

##### III. Décision de principe relative aux suites à donner au projet de réhabilitation de la piscine de Diemeringen (délibération n°2022-40)

##### IV. Présentation du rapport annuel d'activités et du bilan financier 2021 de la SPL « AB ENFANCE » et solde de la contribution financière 2021 (délibération n°2022-41)

##### V. Contrats et conventions

V.1 Subvention annuelle allouée à l'Association de l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue dans le cadre de l'annexe financière 2022 de la convention d'objectifs et de moyens (délibération n°2022-42)

V.2 Convention de dépôt vente pour la boutique du musée de la Villa avec l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue (délibération n°2022-43)

V.3 Subvention annuelle allouée à l'Association de la Grange aux Paysages dans le cadre de l'annexe financière 2022 de la convention d'objectifs et de moyens (délibération n°2022-44)

V.4 Convention de partenariat 2022 avec l'association de la Grange aux Paysages et la commune de Sarrewerden pour les balades en barque à fond plat (délibération n°2022-45)

V.5 Convention de partenariat 2022 avec la commune d'Harskirchen pour la gestion du port de plaisance (délibération n°2022-46)

V.6 Subvention annuelle allouée au Centre Socio-Culturel de Sarre Union et à la Fédération des MIC du Bas Rhin dans le cadre de l'annexe financière 2022 de la convention d'objectifs et de moyens (délibération n°2022-47)

V.7 Convention relative au déploiement d'un Chef de Projets « Centralité » sur le territoire d'Action Ouest du Département du Bas-Rhin (délibération n°2022-48)

V.8 Contrat de prestation pour la solution de commerce numérique « Ma ville mon Shopping » dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » (délibération n°2022-49)

- V.9 Convention relative à la Maison de l'Habitat de l'Alsace Bossue (délibération n°2022-50)
- V.10 Convention de partenariat et de gestion des chapiteaux, de l'Accueil Maison France Services de Drulingen et l'exploitation de la chaudière : substitution de personne morale au profit de l'Association ENTRAIDE EMPLOI et actualisation (délibération n°2022-51)
- V.11 Convention d'occupation des locaux à la Maison des services de Drulingen : substitution de personne morale au profit de l'Association ENTRAIDE EMPLOI (délibération n°2022-52)
- V.12 Contrat de rebond culturel avec la Collectivité Européenne d'Alsace - Action « Résidence artistique » (délibération n°2022-53)
- V.13 Convention avec l'association de la Petite Scène pour la tournée 2022 de la compagnie « Les Branques Associés » et « La Belle Icare » (délibération n°2022-54)
- V.14 Convention de partenariat avec la Compagnie « Otandemo » pour le projet « River Movie Sur la Sarre » (délibération n°2022-55)
- V.15 Adhésion à l'association culturelle « CENTRAL VAPEUR » (délibération n°2022-56)
- VI. Domaine et patrimoine
- VI.1 Acte de constitution d'une servitude de passage sur des terrains communautaires à la Maison des Services de Drulingen au profit de l'entreprise BIEBER CHAUDRONNERIE (délibération n°2022-57)
- VI.2 Convention de transfert de gestion d'une portion de la voie ferrée Drulingen-Reding avec la SNCF et convention d'occupation précaire au profit de la Sarl « Les Véloraills du Grand Est » (délibération n°2022-58)
- VII. Service Ordures Ménagères
- VII.1 Présentation du rapport annuel d'activités 2021 concernant la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets (délibération n°2022-59)
- VII.2 Avenants de prolongation du marché de mise à disposition de contenants, du transport et du traitement des métaux, des gravats, des déchets ménagers spéciaux et des batteries sur la déchèterie de Thal-Drulingen (délibération n°2022-60)
- VII.3 Convention avec le groupe SUEZ pour la collecte des capsules de café (délibération n°2022-61)
- VIII. Finances communautaires
- VIII.1 Décision modificative n°1 aux budgets 2022 (délibération n°2022-62)
- VIII.2 Taxe de séjour 2023 (délibération n°2022-63)
- IX. Subventions aux organismes de droit privé
- IX.1 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : dossier du bar-restaurant « LA BAERENSTUB » à Baerendorf (délibération n°2022-64)
- IX.2 Attribution de subventions socio culturelles 2022 (délibération n°2022-65)
- X. Personnel communautaire
- X.1 Rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes (délibération n°2022-66)
- XI. Divers
- XI.1 Remboursement de frais engagés par M. Raphael BAUER, DGA pour les barques à fond plat (délibération n°2022-67)
- XI.2 Remboursement de frais engagés par M. Jean-Marc PAQUIN, DGS pour l'abonnement de visioconférence (délibération n°2022-68)

\*\*\*\*\*

Le Président ouvre la séance à 19h00 et souhaite la bienvenue aux délégués présents pour cette réunion.

## I. Communications

### I.1 Informations diverses

- Attribution par la Commission d'Appel d'offres du marché d'étude de revitalisation des trois bourgs-centres dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »

Afin de répondre aux attendus de l'Etat concernant le dépôt de la demande de la convention de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), la Communauté de Communes a lancé une consultation pour la réalisation d'une Etude de revitalisation des trois centre-bourgs d'Alsace Bossue, à savoir Sarre-Union, Drulingen et Diemeringen.

Le Président informe le Conseil que trois offres ont été réceptionnées et étudiées par les membres de la Commission d'Appel d'offres le 06 mai 2022.

Le tableau ci-dessous présente les notes obtenues par l'application des critères du Règlement de Consultation sur la solution de base

Prestataire	LESTOUX	ATOPYA	PETROLE
TOTAL Mémoire	39/40	38/40	33/40
TOTAL Auditions	19/20	15/20	10/20
TOTAL Prix	28.5/40	14.7/40	40/40
Prix solution de base HT	99.805 € HT	193.350 € HT	71.200 € HT
<b>TOTAL Final</b>	<b>86.5/100</b>	<b>64.7/100</b>	<b>83/100</b>
<b>Classement</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

Au vu de ce classement, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché concerné au **Cabinet LESTOUX** pour un prix de 99.805,00 € HT. Elle a également de confier à ce même bureau d'études la réalisation de l'option 1 « focus sur trois îlots » pour un montant de 10.050 € HT.

Il est précisé que cette étude bénéficie d'un soutien financier à hauteur de 50 % de la Banque des Territoires. Un financement complémentaire de la CeA est étudié.

• **Compte-rendu des délibérations des communes-membres relatives aux conditions financières et patrimoniales du transfert des ZAE de l'Alsace Bossue**

Le Président rappelle à l'Assemblée que le Conseil Communautaire, réuni le 06 février 2022 (délibération n° DCC22-05), a approuvé les conditions financières et patrimoniales du transfert à l'intercommunalité des zones d'activités économiques (ZAE), selon une méthodologie qui serait ensuite appliquée à l'ensemble des zones d'activités du territoire de l'Alsace Bossue.

La méthodologie proposée devait ensuite être soumise à l'avis des conseils municipaux des communes-membres qui devaient se prononcer, par délibération, sur ces conditions de transfert des ZAE, selon les règles de majorité qualifiée, et ce dans un délai de trois mois après la transmission de la délibération du conseil communautaire, soit jusqu'au 04 juin 2022.

Vu les délibérations des communes suivantes approuvant les conditions financières et patrimoniales du transfert des ZAE de l'Alsace Bossue : Asswiller (08/03/2022), Berg (05/04/2022), Bissert (01/04/2022), Bust (15/03/2022), Diedendorf (17/02/2022), Domfessel (24/03/2022), Drulingen (04/04/2022), Eschwiller (01/04/2022), Gungwiller (14/04/2022), Harskirchen (02/06/2022), Hingsingen (18/03/2022), Keskastel (16/02/2022), Oermingen (12/04/2022), Ottwiller (11/04/2022), Ratzwiller (13/05/2022), Sarre-Union (07/04/2022), Siewiller (18/03/2022), Voellerdingen (08/03/2022), Volksberg (29/03/2022), Waldhambach (30/03/2022), Weislingen (01/04/2022) et Wolfskirchen (11/04/2022) ;

Vu l'avis réputé favorable des communes suivantes : Adamswiller, Altwiller, Baerendorf, Bettwiller, Burbach, Butten, Dehlingen, Diemeringen, Durstel, Eywiller, Goerlingen, Herbitzheim, Hirschland, Kirrberg, Lorentzen, Mackwiller, Rauwiller, Rexingen, Rimsdorf, Sarrewerden, Schopperten, Thal-Drulingen et Weyer ;

Aux termes de cette consultation des conseils municipaux des communes-membres, les conditions financières et patrimoniales du transfert des ZAE de l'Alsace Bossue sont adoptées.

**I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation**

Le Président informe le Conseil des dernières décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, depuis la dernière séance du 07 juillet 2021, à savoir :

- Décision n°2022/07 en date du 09 mai 2022 : Conventions d'occupations précaires dans l'Hôtel d'Entreprises de THAL-DRULINGEN (67320) au profit des sociétés colocataires suivantes : AEM représentée par M. Anthony EVERAERT, B.E.C. Mécanique représentée par M. Xavier CAVARD, F.R TECH représentée par M. Régis FAYS, RG-CONCEPT représentée par M. Guillaume RUFFIER.

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est propriétaire et gestionnaire de l'Hôtel d'Entreprises de THAL-DRULINGEN. Suite à la vacance de la cellule P2 et de son bureau, les quatre sociétés, nommées ci-dessus, souhaitent intégrer cette cellule, qui est plus grand que l'atelier A2 occupé jusqu'à présent.

Conformément à la délibération n°20-75 en date du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, et habilitant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans, il est décidé de signer les conventions d'occupation précaire au profit des sociétés AEM, B.E.C, F.R TECH et RG-CONCEPT colocataires de la cellule P2 et de son bureau pour une durée d'un an renouvelable à compter du 9 mai 2022.

Vu les tarifs de location en vigueur au sein de l'hôtel d'entreprises, les loyers mensuels pour la première année (réduction déduite de 30 %) seront de **224 € HT** pour chaque société, soit un total de **896 € HT** pour la cellule P2. Ces montants seront majorés de la TVA au taux légal en vigueur.

- Décision n°2022/08 en date du 09 mai 2022 : Convention d'occupation précaire (renouvellement) au profit de la société OCX dans l'Hôtel d'Entreprises de THAL-DRULINGEN (67320).

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est propriétaire et gestionnaire de l'Hôtel d'Entreprises de THAL-DRULINGEN. La société OCX souhaite prolonger la location de la cellule P4 qu'elle occupe actuellement.

Conformément à la délibération n°20-75 en date du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, et habilitant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans, il est décidé de signer au profit de la société OCX l'avenant n°4 à la convention d'occupation précaire relative à la cellule P4 en vue de son renouvellement pour une durée d'un an.

Vu les tarifs de location en vigueur au sein de l'Hôtel d'Entreprises et de la révision annuelle, le loyer mensuel s'élèvera à **1.156,70 € HT**. Ce montant sera majoré de la TVA au taux légal en vigueur.

- **Décision n°2022/09 en date du 31 mai 2022** : Convention d'occupation précaire (renouvellement) au profit de la société WINLIGHT INTERNATIONAL et PANO SIGN & DIGITAL SERVICES dans l'Hôtel d'Entreprises de THAL-DRULINGEN (67320).

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est propriétaire et gestionnaire de l'Hôtel d'Entreprises de THAL-DRULINGEN. La société WINLIGHT INTERNATIONAL et PANO SIGN & DIGITAL SERVICES souhaitent prolonger la location de l'atelier P3 et de son bureau ainsi que des deux bureaux B2 et B3 qu'elles occupent actuellement. Elles souhaitent également louer un bureau supplémentaire, à savoir le bureau B4.

Conformément à la délibération n°20-75 en date du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, et habilitant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans, il est décidé de signer au profit de la société WINLIGHT INTERNATIONAL et PANO SIGN & DIGITAL SERVICES :

- l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire relative à la cellule P3 et son bureau, aux bureaux B2 et B3, afin de prolonger leur occupation pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Vu les tarifs de location en vigueur au sein de l'Hôtel d'Entreprises et de la révision annuelle, le loyer mensuel s'élèvera à **2.321,70 € HT**.

- la convention d'occupation précaire du bureau B4 pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Vu les tarifs de location en vigueur au sein de l'Hôtel d'Entreprises et de la révision annuelle, le loyer mensuel s'élèvera à **360 € HT**. Les montants des loyers seront majorés de la TVA au taux légal en vigueur.

## **II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°3 en date du 06 avril 2022**

L'Assemblée approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Communautaire n°3 en date du 06 avril 2022, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

**Sur proposition du Président et avec l'accord de l'Assemblée, l'ordre des points est modifié afin de débiter la séance par les points suivants :**

- **Décision de principe relative aux suites à donner au projet de réhabilitation de la piscine de Diemeringen (délibération n°2022-40),**
- **Présentation du rapport annuel d'activités et du bilan financier 2021 de la SPL « AB ENFANCE » et contributions financières (délibération n°2022-41).**

## **III. Décision de principe relative aux suites à donner au projet de réhabilitation de la piscine de Diemeringen (délibération n°2022-40)**

Le Président rappelle que la piscine estivale de Diemeringen propose aux habitants du territoire un service de loisirs depuis plus de cinquante ans. Cet équipement présente actuellement de sérieux signes d'insalubrité et de dysfonctionnement.

Conscient de cet état, la Communauté de Communes a accompagné la commune de Diemeringen, notamment en réalisant différentes études.

La dernière étude, réalisée en 2019 et confiée au Cabinet H<sub>2</sub>O, avait pour objectif de dresser un état des lieux précis des différents équipements ainsi qu'une estimation des coûts de réhabilitation de la piscine existante. Les résultats synthétiques du diagnostic sont les suivants :

- État de vétusté très avancé de l'équipement,
- Toiture : charpente à revoir, couverture fibrociment (amiante) à changer,
- Bâtiment : sol, menuiserie, plafond, toilettes très vétustes,
- Espaces : Accès PMR, vestiaires, douches, local Maître-Nageur, Infirmerie, pédiluves, espace personnel non conformes,
- Equipement de traitement des eaux très vétustes,
- Bassin et patageoire : organisation, bassin et aménagement.

Eu égard à cet état des lieux et si les élus du territoire souhaitent maintenir un service de piscine estival, il paraît nécessaire d'entrevoir une réhabilitation globale de l'équipement.

Le bureau d'études H<sub>2</sub>O avait intégré ces données et les avait confrontées aux difficultés du site existant (zone inondable, réseaux à requalifier accès difficile, notamment) afin de budgétiser une réhabilitation totale du projet, qui comprenait notamment :

- La déconstruction et la reconstruction des espaces d'accueils, des espaces sanitaires, des locaux techniques,
- L'étanchéification du bassin et la réhabilitation des plages,
- La suppression de la pataugeoire et son remplacement par un espace aqua ludique,
- Le remplacement de l'ensemble du système de filtration et l'optimisation des dispositifs de chauffage.

Le coût de cette version minimaliste des travaux, estimés en 2019, s'élevait à environ 1,8 million d'euros TTC. Un surcôt de l'ordre de 5 % serait à appliquer aux coûts des travaux. Un budget de réhabilitation minimaliste du projet en 2022 serait de l'ordre de 1,9 million d'euros à 2 millions d'euros.

Une évaluation des coûts de fonctionnement a également été réalisée. Pour une ouverture estivale de trois mois, le déficit d'exploitation s'élèverait à environ 100.000 €/an.

Le Président précise également que d'autres scénarii avaient été étudiés :

- Une couverture du bassin et des installations existantes, pour un coût estimé de 6 millions d'euros,
- Ou la construction d'une nouvelle piscine couverte, pour un coût estimé de 9 millions d'euros.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 59	Pour : 59	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la création d'un Groupe de Travail consacré au projet de réhabilitation de la piscine de Diemeringen ;
- DECIDE la reprise des études pré-opérationnelles, qui devront notamment comparer les différentes variantes envisageables ainsi que leur plan prévisionnel de financement au regard des aides financières susceptibles d'être mobilisées ;
- PRECISE qu'en cas de réalisation, la mise en œuvre de ce projet sera conditionnée « in fine » à un co-financement de la commune de Diemeringen, dont le montant et les modalités restent à définir ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces du dossier.

#### **IV. Présentation du rapport annuel d'activités et du bilan financier 2021 de la SPL « AB ENFANCE » et solde de la contribution financière 2021 (délibération n°2022-41)**

Le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, avait confié par délibération du 31 mai 2013 la gestion des structures multi-accueil « La Maison des Lutins » de Diemeringen, « A Petits Pas » de Drulingen et « Les Lucioles » de Rauwiller à la Société Publique Locale (SPL) « AB ENFANCE ».

Les dispositions financières de la convention de gestion (chapitre IV) signée le 09 juillet 2013 stipulent que la Communauté de Communes verse à la SPL une participation annuelle calculé à terme échu, en fonction du bilan CAF et des réunions de suivi permettant de constater à la fois le respect des obligations du service public ainsi que les recettes afférentes perçues. Cette participation était versée annuellement en fonction des pièces comptables.

Par ailleurs, par délibération du Conseil Communautaire du 06 juin 2018, la Communauté de Communes avait défini les modalités de versement de sa contribution financière comme suit :

- Versement d'acomptes trimestriels (versés en début de trimestre) d'un montant de 70.000 €,
- Versement du solde de la contribution financière annuel (acomptes déduits) après approbation du rapport annuel d'activités et du bilan financier par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, Mme Elisabeth RAUSCH, Directrice de la SPL « AB ENFANCE », présente le rapport d'activités 2021 (annexé à la présente délibération) relatif aux trois structures multi-accueil gérés par la SPL. M. Jean-Jacques WURTEISEN, Vice-Président de la SPL, présente les éléments du bilan financier de l'année écoulée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 59	Pour : 59	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- PREND ACTE des éléments du rapport d'activités et du bilan financier 2021 de la SPL « AB ENFANCE » ainsi présentés ;
- APPROUVE, en outre, la grille de pondération en vue de l'attribution des places en structures multi-accueil ;

- APPROUVE le versement du solde de la contribution financière 2021 de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à la Société Publique Locale (SPL) « AB ENFANCE », pour un montant de 114.000 € ;
- AUTORISE le Président à mandater le solde 2021 et les acomptes trimestriels 2022 à la SPL « AB ENFANCE » ;
- CHARGE le Président de communiquer ce rapport à l'ensemble des conseils municipaux des communes-membres et de signer toutes les pièces du dossier.

## **V. Contrats et conventions**

### **V.1 Subvention annuelle allouée à l'Association de l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue dans le cadre de l'annexe financière 2022 de la convention d'objectifs et de moyens (délibération n°2022-42)**

En 2021, l'Office de Tourisme d'Alsace Bossue a continué à contribuer au redressement de l'activité touristique du territoire.

Pour rappel, les missions déléguées par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à l'Office de Tourisme sont les suivantes :

- Accueil et conseil des touristes à Lorentzen mais également au CIP la Villa,
- Information des touristes notamment via son site internet, l'animation des réseaux sociaux, les newsletters,
- Promotion des activités touristiques et des différents acteurs du tourisme en lien avec les acteurs institutionnels (ADT, ATR Gand Est),
- Proposition de sorties estivales répondant aux attentes du public (Ecotourisme, Nature, Randonnée pédestre et cyclable et fouilles archéologiques),
- Coordination des acteurs du tourisme,
- Gestion d'un service de réservation, notamment des projets des barques à fond plat, du CIP la Villa et de la Grange aux Paysages,
- Exploitation d'installations touristiques comme la location des vélos à Lorentzen,
- Commercialisation et distribution via la vente de produits touristiques et de produits locaux via les boutiques de Lorentzen et Dehlingen.

Les membres de l'association se sont réunis lors de leur Assemblée Général le 04 avril 2022 afin de renouveler le souhait d'assurer les missions décrites ci-dessus.

Le budget prévisionnel 2022 voté par l'association s'élève à 187.934 €, contre 180.918 € en 2021. Cette légère hausse s'explique par des ambitions de promotion supérieures, notamment afin d'accompagner l'émergence du projet de la « Réalité Augmentée » du Musée de la Villa.

En 2021, la Communauté de Communes a versé une subvention de fonctionnement de 126.635 €. Elle a également demandé à Aurélien MUNSCH, chargé de communication et à Carole BAUER, coordinatrice du Pôle tourisme de la Communauté de Communes, d'apporter leur assistance technique à l'Office de Tourisme. La Communauté de Communes a également mis à disposition les locaux ainsi que des brochures de promotion touristique. L'ensemble de ces moyens complémentaires a été valorisé à hauteur de 28.000 €.

Pour l'année 2022, l'Office de Tourisme d'Alsace Bossue sollicite l'accompagnement financier de la Communauté de Communes à hauteur de 128.798 €. Elle sollicite également l'appui technique d'Aurélien MUNSCH et de Raphael BAUER, directeur adjoint, ainsi que la mise à disposition des locaux et l'édition des brochures touristiques 2022. La valorisation de ces moyens complémentaires s'élève en 2022 à 25.200 €.

Le versement de cette subvention fera l'objet d'acomptes trimestriels, le solde étant mandaté après transmission du rapport d'activités et du bilan financier.

La convention 2022 précise l'ensemble des engagements réciproques entre l'Office de Tourisme d'Alsace Bossue et la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 59	Pour : 59	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2022, annexée à la présente délibération, avec l'Association de l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue ;
- DECIDE d'allouer en 2022 une subvention de fonctionnement de 128.798 € à l'association de l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue, dans le cadre de cette convention annuelle d'objectifs et de moyens ;
- PRECISE que le mandatement de cette subvention fera l'objet d'un fractionnement par acomptes trimestriels ;

- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

(Départ de M. Gérard STUTZMANN à 19h53).

**V.2 Convention de dépôt vente pour la boutique du musée de la Villa avec l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue (délibération n°2022-43)**

L'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue, dans le cadre de ses missions d'accueil, d'animation, de promotion et de commercialisation est amené à vendre des ouvrages et produits locaux dans sa boutique.

A compter du printemps 2022, un Bureau d'Information Touristique sera opérationnel au CIP La Villa à Dehlingen permettant ainsi au public découvrant l'offre du CIP d'être sensibilisé à l'ensemble de l'offre touristique de l'Alsace Bossue. Cette création vise à augmenter les retombées économiques sur le territoire.

Pour compléter l'offre de produits vendus à la boutique du CIP, l'Office de Tourisme met à disposition de ce dernier, une liste de produits du terroir et artisanaux par une convention de dépôt-vente de manière à augmenter la visibilité des producteurs et leurs ventes.

Les produits concernés par la présente convention sont les suivants :

Type produit	Nom producteur	Nom produit	Contenance	Prix vente	de
Bière	Blessing	Bière blonde	33cl	2,40€	
		Bière ambrée	33cl	2,50€	
		Bière blanche	33cl	2,50€	
		Bière de Noël	33cl	2,50€	
		Bière de print.	33cl	2,50€	
		Bière blonde	75cl	4,80€	
		Bière ambrée	75cl	5€	
		Bière blanche	75cl	5€	
		Bière de Noël	75cl	5€	
		Bière de print.	75cl	5€	
	Le 100 <sup>ème</sup> singe	Bière blonde	33cl	2,40€	
		Bière blanche	33cl	2,40€	
		Bière ambrée	33cl	2,40€	
		Bière printemps	33 cl	2,40€	
	La Bossue	La Sarre-Unionaise	33 cl	3€	
		Bière blonde	33cl	1,90€	
		Bière ambrée	33cl	2€10	
		Bière blanche	33cl	2€	
		Bière IPA	33cl	2,20€	
			Bière printemps/ blonde bio	33cl	2,30€
		Pack découverte 4 bières	132cl	9€	
Miel	Hubrecht	Miel de fleurs	500gr	7,50€	
		Miel de forêt	500gr	8,50€	
		Miel de luzerne	500gr	7,50€	
		Miel de Tournesol	500gr	8€	
		Régal de l'écreuil	325gr	7€	
		Potion du bucheron	325gr	7€	
		Duo d'agrumes	325gr	7€	
		Bonbons au miel	250gr	5€50	
Huile et produits à base de noix	Jucoop	Huile de noix	35cl	5€	
		Huile de noix	75cl	8,50€	
		Cerneaux caramélisés	250gr	4€	
Jus	Les Vergers d'Arlette	Jus de pommes	1L	3,50€	
		Tasse		4€	
		Jus de pommes / autres fruits	1L	4,50€	
		Bière	50cl	4€	
Vinaigre		Sirops	50cl	8,50€	
Sirops		Confiture	320gr	5€	
Confitures					

	La Grange aux confitures	Confiture	220gr	3€
		Confiture de Noël	220gr	3,20€
Biscuits	Escargots	Bredles	125gr	2,70€
		Escargotine	80gr	6,60€
Terrines	GAEC du Menhir	Terrine d'escargots	170gr	6€50
		Terrine de campagne	180gr	5€50
		Bœuf et veau nature	200gr	9€24
		Pistache, champignons, châtaignes	200gr	10€72
Biscuits	Ros'èli biscuit	Sucrés	100gr	3€50
		Salés	100gr	3€50
		Tomme et raclette	100gr	4€
Chocolat confiseries	Maison Bauer	Tablettes chocolat lait	120gr	3,10€
		Tablettes chocolat noir	120gr	3,10€
Bois	Saboterie Petrazoller	Meringues	120gr	3,80€
		Cuillère à miel		4€
		Petite paire de sabots		5€
		Poivre et sel		14€
		Porte-clés		4€
	Papy Louis	Suspensions simples		1,20€ pièce ou 5€ le lot de 5.
		Déco à suspendre		2€/pièce ou 9€ le lot de 5.
		Ronds de serviettes		3€
		Pics aromates		3€
		Puzzle		8€50
		Cœurs/étoiles bois		2€
Cartes postales	OT	Diverses cartes Alsace Bossue (CIP, Lorentzen, activités...)		1€
		Carte Carré avec enveloppe		2€
	Les cartes de Lulu	Cartes à planter		5,50€
		Marque page		3€
		Carte + enveloppe		2€
Objets tissu	Agnès De Bezenac	Au gré du fil		12€
		Pochettes imperméables		15€
		Pochettes à disques démaquillants		10€
		Cœurs kelsch petit modèle		22€
		Cœurs kelsch grand modèle		10€
Savons produits cosmétiques	Savonnerie du cèdre	Savons (panachage)		5,90€
		Shampooing solide		9,90€
		Shampooing solide bébé		12,90€
		Porte-savon plat		4,90€
		Porte-savon grille		3,90€

		Stick à lèvres		4,90€
Cristal	Cristallerie Fischer	Ferstler-		3€50
		Petits-sujets animaux		4,50€
Autocollant	ADT	A cœur		1€
Librairie	Les éditions du signe	Livret-guide Kirchberg		3€
		Livret-guide Heidenkirche		3€
		Les arbres remarquables du Bas-Rhin		25€
		Les arkéos		10€95
		Bricoler, peindre et dessiner		16,90€
Paniers	Office de tourisme	Grand format		3€
		Format moyen		2,50€
		Petit format		2€
		Stylo Alsace Bossue		2€
		Carnet Alsace Bossue		5€

La convention de dépôt 2022 précise l'ensemble des engagements réciproques entre l'Office de Tourisme d'Alsace Bossue et la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE les termes de la convention de dépôt vente pour la boutique du musée de la Villa, annexée à la présente délibération, avec l'Office de Tourisme d'Alsace Bossue ;

- CHARGE le Président de signer cette convention ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

### **V.3 Subvention annuelle allouée à l'Association de la Grange aux Paysages dans le cadre de l'annexe financière 2022 de la convention d'objectifs et de moyens (délibération n°2022-44)**

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes et l'association de la Grange aux Paysages d'Alsace Bossue ont conclu une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2024, qui se traduit par une annexe financière définissant le montant annuel de la participation de la collectivité au financement du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) de Lorentzen.

Malgré les difficultés sanitaires liées au Covid, l'association a sensibilisé plus de 11.300 personnes en 2021, dont 72 % sont originaires d'Alsace Bossue. Le compte de résultat 2021 présente un déficit de 18.851 € pour un total des charges de 336.113 €. La subvention de la Communauté de Communes en 2021 s'élevait à 32.000 €.

Pour cette année 2022, la Grange aux Paysage souhaite proposer au territoire de l'Alsace Bossue divers projets :

- Un programme d'actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable pour les écoles et collèges du territoire, articulé autour des thèmes de la Faune/Flore, les paysages, l'agriculture et la protection de la ressource en eau, l'alimentation et le développement durable ;
- Un programme d'actions pédagogiques artistiques et culturelles ;
- Une programmation d'évènements culturels, artistiques et environnementaux ;
- Un programme d'accueils de loisirs sans hébergement et séjours de vacances ;
- Des actions partenariales, notamment avec le CIP la Villa, le Centre Socio Culturel de Sarre-Union, le LAEP et le RAM ;
- Une sensibilisation au tri des déchets dans les écoles du territoire suite aux modifications des consignes de tri opérées par la CCAB.

Ces projections d'actions pédagogiques ne comprennent pas l'animation du projet barques à fond plat, qui fait l'objet d'une convention spécifique.

L'association sollicite la Communauté de Communes afin d'accompagner financièrement ce programme d'animation à hauteur de 39.450,70 €. Le budget prévisionnel 2022 voté par l'association s'élève à 413.450 €.

Le versement de cette subvention fera l'objet d'acomptes trimestriels, le solde étant mandaté après transmission du rapport d'activités et du bilan financier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer en 2022 une subvention de fonctionnement de 39.450,70 € à l'association de la Grange aux Paysages d'Alsace Bossue dans le cadre de l'annexe financière 2022 de la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2023 ;
- PRECISE que le mandatement de cette subvention fera l'objet d'un fractionnement par acomptes trimestriels ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

### **V.4 Convention de partenariat 2022 avec l'association de la Grange aux Paysages et la commune de Sarrewerden pour les balades en barque à fond plat (délibération n°2022-45)**

Le Président rappelle aux membres du Conseil le partenariat avec l'association de la Grange aux Paysages pour l'animation des activités de découverte éco-touristique de la Sarre en barque à fond plat, avec l'association de l'Office du Tourisme d'Alsace Bossue pour la promotion de ces activités ainsi qu'avec la commune de Sarrewerden, qui gère le local d'accueil du public ainsi que le ponton de mise à l'eau des barques.

Cette convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en place de ce partenariat ainsi que le soutien financier apporté par la Communauté de Communes au titre de l'animation de l'activité des balades sur la Sarre, animation touristique emblématique sur le territoire de l'Alsace Bossue.

Il est proposé de reconduire en 2022 cette convention de partenariat saisonnier pour une période de 2,5 mois, du 2 juillet au 18 septembre.

Durant cette période estivale, l'association de la Grange aux Paysages sera chargée de l'encadrement et de l'animation des sorties éco-touristiques en barques à fond plat. Outre la mise à disposition du matériel, la

Communauté de Communes de l'Alsace Bossue s'engage à apporter un soutien financier à la Grange aux Paysages à hauteur de 12.500 € maximum (13.814 € maximum en 2021).

Un premier acompte de 8.790 € (correspondant à la réalisation de 70 sorties additionnées aux charges indirectes fixes) sera versé au démarrage de la saison estivale.

Le solde de la subvention définitive sera ajusté au prorata du nombre de sorties effectivement réalisées au vu du bilan de fréquentation et dans la limite du montant plafond.

La commune de Sarrewerden qui met à disposition le local du bureau d'accueil et les toilettes, en assure leur entretien ainsi que celui de l'embarcadère, qui prête une partie des ateliers de ses services techniques pour l'hivernage des barques, et met à disposition ses agents communaux pour la manutention des barques, se verra allouer une indemnité de 500 €.

L'Office de Tourisme s'engage à assurer une campagne de promotion définie conjointement avec la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat 2022 pour l'activité de découverte éco-touristique en barque à fond plat, annexée à la présente délibération ;
- APPROUVE le soutien financier à la Grange aux Paysages à hauteur de 12.500 € maximum et à la commune de Sarrewerden pour un montant de 500 € ;
- CHARGE le Président de signer cette convention avec l'association de la Grange aux Paysages, l'Office de Tourisme et la commune de Sarrewerden ainsi que toutes les pièces du dossier.

#### **V. 5 Convention de partenariat 2022 avec la commune d'Harskirchen pour la gestion du port de plaisance (délibération n°2022-46)**

Le Président rappelle aux membres du Conseil que l'opérateur Voies Navigables de France (VNF) met à disposition temporairement de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue le port de Harskirchen pour assurer son réaménagement et sa gestion.

Dans le cadre du développement du tourisme fluvial, en lien avec l'Association du bassin touristique de la Sarre « Terres d'Oh », la Communauté de Communes envisage un projet de réaménagement et d'automatisation du port de plaisance à moyen terme. En attendant son déploiement, la commune de Harskirchen est favorable à une gestion conjointe et partagée avec la Communauté de Communes.

Les termes de la nouvelle convention 2022 précisent les missions de la Communauté de Communes et de la Commune de Harskirchen.

La Communauté de Communes s'engage à :

- Prendre à sa charge la redevance annuelle due à VNF pour l'occupation temporaire du domaine public fluvial,
- Prendre à sa charge les investissements validés lors du vote du budget primitif de la Communauté de Communes, ainsi que les frais liés à la maintenance et l'entretien curatif,
- Prendre à sa charge l'assurance du site, du matériel et de l'ensemble des bâtiments,
- Prendre à sa charge la maintenance des extincteurs.

La commune d'Harskirchen s'engage à :

- Prendre à sa charge l'entretien des espaces verts sur l'ensemble du site et le fleurissement (jardinières, massifs...),
- Assurer la maintenance préventive et l'entretien courant des bâtiments, aménagements et équipements sur la zone portuaire (monnayeurs, panneaux d'affichage et d'information, borne aire de camping-car...),
- Souscrire un contrat d'assurance garantissant les dommages dont elle pourrait être déclarée responsable,
- Prendre à sa charge les charges de fonctionnement (eau, électricité, éclairage public, frais d'abonnement de téléphonie à la capitainerie et le WIFI),
- Assurer la vidange de la cuve des eaux usées tout au long de l'année, assurer le recrutement du personnel pour l'entretien de la capitainerie, des espaces extérieurs et des équipements, des sanitaires,
- Encaisser les recettes issues des stationnements de longue durée (les propriétaires de bateaux présents à l'année) et de l'activité des autres recettes liées aux services (sanitaires, laverie, pompe des eaux usées...),
- Gérer directement les contrats des conventions d'occupation temporaire avec les propriétaires,

- Assurer un suivi des encaissements détaillant les nuitées et la taxe de séjour par le biais d'un tableau qui sera transmis par le pôle développement territorial de la Communauté de Communes,
- Encaisser, déclarer et reverser la taxe de séjour à la Communauté de Communes.

La présente convention est conclue pour une période d'un an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat 2022 avec la commune d'Harskirchen pour la gestion du port de plaisance, annexée à la présente délibération ;
- CHARGE le Président de signer cette convention avec la commune d'Harskirchen ainsi que toutes les pièces du dossier.

#### **V.6 Subvention annuelle allouée au Centre Socio-Culturel de Sarre Union et à la Fédération des MJC du Bas Rhin dans le cadre de l'annexe financière 2022 de la convention d'objectifs et de moyens (délibération n°2022-47)**

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue s'est engagée dans une démarche expérimentale "vers la définition d'une politique jeunesse de territoire ». La Communauté de Communes a ainsi exprimé sa volonté de développer et d'étendre ses actions envers la jeunesse à l'ensemble du périmètre intercommunal et ses quarante-cinq communes-membres.

A cette fin, la Communauté de Communes a approuvé le 18 décembre 2019 une convention d'objectifs et de moyens avec les deux opérateurs historiques de l'animation socio-culturelle : la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) d'Alsace et le Centre Socio-Culturel (CSC) de Sarre-Union, pour la période 2020-2022.

Les actions prioritaires pour la jeunesse ont été identifiées dans le projet jeunesse co-construit également avec les acteurs de territoire autour de cinq axes :

- Axe 1 : Engagement et citoyenneté des jeunes,
- Axe 2 : Mobilité dans les têtes et dans l'espace,
- Axe 3 : Mixité culturelle et intergénérationnelle,
- Axe 4 : Espaces partagés pour les jeunes,
- Axe 5 : Orientation/formation vers l'emploi.

La convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 a défini les modalités du partenariat entre les trois signataires pour le développement, la mise en œuvre, la coordination et l'animation d'actions diverses à destination des jeunes d'Alsace Bossue âgés de 10 à 25 ans.

Le Projet Jeunesse de Territoire est ainsi trouvé sa déclinaison opérationnelle autour de quatre axes d'intervention :

- Faire émerger, accompagner, soutenir les initiatives,
- Favoriser l'engagement, la citoyenneté et la mobilité,
- Accompagner la construction de parcours,
- Animer des dynamiques partenariales territoriales.

Pour mener à bien ce projet, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue :

- Définit et coordonne le plan d'action de la politique jeunesse sur le territoire,
- S'engage à participer financièrement à la réalisation des actions et à soutenir le projet par le versement d'une subvention annuelle définie sur la base d'un programme et d'un budget prévisionnel partagé qui fera l'objet d'une annexe financière soumise chaque année à approbation de la collectivité,
- S'engage à mettre à disposition des partenaires le matériel et le mobilier pédagogique et bureautique lui appartenant et dédié à l'animation jeunesse.

Le suivi de cette convention tripartite sera assuré par un mode de gouvernance associant des représentants de la collectivité (élus et techniciens), des deux opérateurs jeunesse, FDMJC et CSC, ainsi que d'autres partenaires institutionnels et financiers.

Les deux opérateurs partenaires s'engagent à présenter auprès des instances de la collectivité :

- Un rapport annuel d'activités,
- Le compte-rendu financier par action,
- Les états financiers annuels propres à leurs structures,
- Le budget prévisionnel de l'année suivante.



Il est précisé que le versement de cette subvention fera l'objet d'acomptes trimestriels, le solde étant mandaté après transmission du rapport d'activités et du bilan financier.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux collectivités d'attribuer des subventions à des organismes à but non lucratif pour des activités d'intérêt local ;

Vu l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, de certaines déclarations administratives incombant aux associations, et modification des obligations des associations et fondations relatives à leurs comptes annuels ;

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 portant sur les subventions versées ;

Vu le Décret n° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant que ces textes de référence obligent ou incitent les collectivités publiques ou organismes subventionnés à faire preuve de transparence dans l'affectation, le montant et les modalités d'utilisation des fonds publics ;

Vu la convention tripartite d'objectifs et de moyens 2020-2022 avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) d'Alsace et le Centre Socio-Culturel des Sarre-Union pour le projet jeunesse du territoire d'Alsace Bossue, approuvée par le Conseil Communautaire le 18 décembre 2019 :

Après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE l'annexe financière 2022 de la convention tripartite d'objectifs et de moyens 2020-2022 avec le Centre Socio Culturel de Sarre Union et la Fédération des MJC du Bas Rhin, et notamment le budget prévisionnel 2022 ;
- APPROUVE le montant total de la participation financière 2022 de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue qui s'élève à 112.121,25 €, en notant que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2022 ;
- DECIDE d'allouer en 2022 une subvention de fonctionnement d'un montant total de 112.121,25 € au Centre Socio Culturel de Sarre Union et à la Fédération des MJC du Bas Rhin, en précisant que le mandatement de cette subvention fera l'objet d'un fractionnement par acomptes trimestriels ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

#### **V.7 Convention relative au déploiement d'un Chef de Projets « Centralité » sur le territoire d'Action Ouest du Département du Bas-Rhin (délibération n°2022-48)**

Dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat (PDH 67) sur la période 2018-2024, la Collectivité Européenne d'Alsace souhaite renforcer sa démarche globale de développement des territoires à travers les villes moyennes et les villes-centres, conformément à sa politique de soutien aux centralités.

Pour ce faire, la CeA avait prévu l'identification de neuf chefs de projets « Centralité » maximum dédiés au développement des bourgs-centre, dont le coût est supporté à parts égales entre la Collectivité européenne d'Alsace et les collectivités partenaires.

Le chef de projet de l'Alsace Bossue est un développeur de territoire qui portera la démarche de soutien à l'attractivité des trois bourgs-centres : Sarre-Union, Diemeringen et Drulingen.

A ce titre, il participera au pilotage de la démarche, garantira l'articulation des projets et les enrichira de sa vision. Il coordonnera l'action des partenaires et mènera des actions de communication et de dialogue avec l'ensemble des acteurs.

Basé au siège de la Communauté de Communes, les missions du chargé de mission centralité seront les suivantes :

- Œuvrer au renforcement de la fonction commerciale des trois bourgs-centres,

- Contribuer à renouveler l'offre en matière d'habitat en articulation avec la Communauté de Communes, compétente en matière d'habitat, et le programme « Petites Villes de Demain »,
- Coordonner la Maison de l'Habitat avec le réseau des partenaires.

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et la Collectivité Européenne d'Alsace contribueront pour moitié aux frais de fonctionnement induits par le recrutement du chef de Projets « Centralité » chaque année.

Par voie conventionnelle, la Communauté de Communes répercutera une quote-part de 10 % des frais liés au chef de projets aux trois communes de Sarre-Union, Diemeringen et Drulingen. La Communauté de Communes contribuera ainsi à hauteur de 20 % au financement de ce poste.

La durée du contrat et de la convention de chef de projets « Centralité » est fixée à un an, renouvelable deux fois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la convention relative au déploiement d'un Chef de Projets « Centralité » sur le territoire de l'Alsace Bossue, selon les termes évoqués ci-dessus ;
- SOLLICITE les co-financements respectifs de ce poste auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace et des trois communes de Sarre-Union, Diemeringen et Drulingen ;
- CHARGE le Président de signer cette convention de partenariat avec la Collectivité Européenne d'Alsace et les trois communes de Sarre-Union, Diemeringen et Drulingen, ainsi que toutes les pièces du dossier.

(Départ de M. Bruno STOCK à 20h10).

#### **V.8 Contrat de prestation pour la solution de commerce numérique « Ma ville mon Shopping » dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » (délibération n°2022-49)**

La redynamisation du tissu commercial est un enjeu fort pour le territoire rural de l'Alsace Bossue.

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la Banque des Territoires a accompagné la Communauté de Communes afin de mettre un place un outil de redynamisation de l'activité commerciale via une solution numérique la plus adaptée. Suite à cette étude, le dispositif « Ma ville, Mon Shopping » proposé par E-SY COM, filiale de LA POSTE, a été désignée comme le plus pertinent.

Cette solution permettra aux commerçants de l'ensemble du territoire de bénéficier d'une plateforme Internet dédiée afin de mettre en ligne leurs produits. Les clients pourront soit réserver en ligne, soit bénéficier du Click and Collect (paiement en ligne puis récupération au magasin), soit de la livraison par colissimo ou par le facteur.

Les commerçants seront accompagnés par le prestataire pour mettre en ligne leurs produits. Ils n'auront pas payer d'abonnements mais exclusivement une commission de 5,5 % sur les ventes (commission préférentielle dans le cadre de Petites Villes de Demain).

Outre l'accompagnement des commerçants, E-SY COM aura à sa charge le gestion complète de la solution informatique ainsi que sa maintenance. Aucune opération complémentaire sera à la charge de collectivité.

Le coût de mise en œuvre de cet outil sur le territoire par E-SY COM est fixé à 20.000 € HT pour une durée de trois ans. Cette solution devrait être mise en œuvre au second semestre 2022.

La Communauté de Communes engagera les moyens humains nécessaires au déploiement de cette solution numérique auprès des commerçants du territoire (communication, rencontres individuelles, réunions collectives).

La Banque des Territoires versera une subvention de 20.000 € à la Communauté de Communes au titre du Programme « Petites Villes de Demain ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 57	Pour : 57	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la mise en place de la solution de commerce numérique « Ma ville mon Shopping » dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » pour un coût de 20.000 € ;
- APPROUVE le contrat de prestation « Ma ville, Mon Shopping » proposé par E-SY COM, filiale de LA POSTE d'une durée de trois ans, selon les termes précisés ci-dessus ;
- SOLLICITE le soutien financier de la Banque des Territoires à hauteur de 20.000 € :

- CHARGE le Président de signer ce contrat de prestation ainsi que toutes les pièces du dossier.

#### **V.9 Convention relative à la Maison de l'Habitat de l'Alsace Bossue (délibération n°2022-50)**

Le Président rappelle aux membres du Conseil que le projet de « Maison de l'Habitat de l'Alsace Bossue » consiste en la mise en place d'un lieu d'information du public sur la thématique de l'habitat et du logement.

Ce projet a été élaboré en partenariat étroit entre la Collectivité Européenne d'Alsace, la Communauté de Communes et la commune de Sarre-Union.

Cet espace a vocation à devenir un lieu d'accueil généraliste, pour un premier niveau de conseil apporté en direct aux usagers de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue qui souhaitent s'engager dans des démarches touchant à l'habitat. Les usagers bénéficieront ainsi d'un accompagnement personnalisé, selon un principe de service en « guichet unique ».

La Maison de l'Habitat permettra, selon les sujets, l'orientation des ménages vers les structures-conseils ou d'autres partenaires comme le CAUE, OKTAVE, le Parc Naturel des Vosges du Nord, le Pays de Saverne Plaine et plateau.

Plusieurs partenaires se sont engagés à intervenir lors de permanences : l'ADIL, le CEP-CICAT, URBAM Conseil, le Pays de Saverne Plaine et Plateau, l'ATIP. D'autres intervenants pourront s'ajouter ultérieurement à cette liste.

La « Maison de l'Habitat de l'Alsace Bossue » occupe un ancien local commercial vacant, mis à disposition par la commune de Sarre-Union au 17 Grand-Rue, aménagé de la façon suivante : un bureau d'accueil, un bureau privé, des vitrines d'exposition. Cet espace comporte, en effet, un espace d'exposition et de valorisation du patrimoine bâti du territoire.

La convention afférente à la « Maison de l'Habitat de l'Alsace Bossue » fixe les engagements réciproques de l'ensemble des signataires, notamment ceux de la Communauté de Communes, de la CEA et de la commune de Sarre-Union.

La Communauté de Communes s'engage à assurer un rôle de coordination du projet, de promotion des services de la Maison de l'Habitat et à contribuer aux frais de fonctionnement et d'entretien du local, hors frais liés au personnel.

La présente convention est conclue pour une période de trois ans renouvelables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 57	Pour : 57	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la convention relative à la Maison de l'Habitat de l'Alsace Bossue, selon les termes évoqués ci-dessus ;
- CHARGE le Président de signer cette convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace et la commune de Sarre-Union ainsi que toutes les pièces du dossier.

#### **V.10 Convention de partenariat et de gestion des chapiteaux, de l'Accueil Maison France Services de Drulingen et l'exploitation de la chaudière : substitution de personne morale au profit de l'Association ENTRAIDE EMPLOI et actualisation (délibération n°2022-51)**

Le Président informe l'Assemblée que le traité de fusion-absorption de l'association d'insertion IDE-AL et ENTRAIDE EMPLOI a été acté par les deux conseils d'administration le 25 avril 2022, avec une date d'effet rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ainsi, l'association IDE-AL est absorbée par l'association ENTRAIDE EMPLOI qui se voit transférer l'ensemble des droits, biens et obligations des deux structures, par substitution de personne morale.

L'ENTRAIDE EMPLOI souhaite perpétuer le partenariat passé entre l'association IDE-AL et la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, notamment celui portant sur :

- a) La gestion du service de location des chapiteaux et équipements,
- b) L'accueil et l'orientation des usagers de l'antenne France Services de Drulingen,
- c) La gestion de la chaufferie de l'antenne France Services de Drulingen.

##### **a) La gestion du service de location des chapiteaux et équipements**

Le service de gestion de location des chapiteaux à destination des associations et collectivités évolue légèrement, notamment dans l'ajout de la location d'une scène mobile. Les engagements de l'association ENTRAIDE EMPLOI sont les suivants :

- Louer par écrit, ledit matériel pour le temps et aux prix, charges, clauses et conditions définies par la Communauté de Communes, et transmettre à cette dernière les contrats de location qui émettra les titres de facturation,
- Assurer la gestion et l'entretien courant des biens,
- Vérifier le bon fonctionnement des biens mis en location,
- Suivre les locations (prise de rdv, retrait et retour du matériel),
- Assurer le nettoyage et entretien en période hivernale.

Le tableau suivant précise le montant des contributions qui seront versées à l'association ENTRAIDE EMPLOI par la Communauté de Communes selon le type de location :

Matériel	Contribution versé
Chapiteau 7m x 14m	90 €
Chapiteau 8m x 12m	90 €
Chapiteau 5m x 8m	55 €
Chapiteau 5m x 4m	40 €
Grille d'exposition	0.83 €
Barrières de sécurité	0.83 €

Dans le cadre de l'organisation d'évènements, la Communauté de Communes sera amenée à utiliser le parc matériel concerné. Un forfait de 50 € sera versé à ENTRAIDE EMPLOI par la collectivité pour chaque chapiteau mis à disposition. Les grilles d'exposition et les barrières de sécurité seront mises à disposition gracieusement.

#### b) L'accueil et l'orientation des usagers de l'antenne France Services de Drulingen

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement social des administrés, la Communauté de Communes a déployé le dispositif Maison France Services basé au 14 rue Vincent d'Indy à Sarre Union. Une antenne secondaire se situe à Drulingen.

Dans le cadre du partenariat, le secrétariat de l'association ENTRAIDE EMPLOI assurera l'accueil physique des usagers aux horaires d'ouverture. Cet accueil comprend les missions suivantes :

- Accueillir les partenaires de la collectivité assurant des permanences à l'antenne de Drulingen et leur confier les clés du bureau, le cas échéant,
- Accueillir et orienter les usagers vers les permanences concernées,
- Orienter l'ensemble des usagers vers la chargée d'accueil Maison France Services de Sarre-Union qui se chargera d'accompagner les usagers dans leurs démarches.

La coordination des partenaires, l'entretien des locaux, la gestion des équipements de sécurité et leurs entretiens restent à charge de la Communauté de Communes. Le temps de travail nécessaire à la réalisation des missions d'accueil pour ENTRAIDE EMPLOI est estimé à 1,5 h par semaine.

#### c) La gestion de la chaufferie de l'antenne France Services de Drulingen

L'antenne de la Maison France Services de Drulingen est équipée d'une chaufferie à bois déchiqueté. Cette chaudière assure le chauffage de l'ensemble des bâtiments situés au 6 rue de Weyer de Drulingen pendant la saison de chauffe, à savoir du 15 septembre au 30 avril. Celle-ci est doublée par une chaudière au fioul qui prend le relais lors d'une panne de la chaudière bois.

L'exploitation quotidienne de cette chaufferie au bois est confiée à ENTRAIDE EMPLOI, et en particulier afin de :

- Assurer la surveillance quotidienne du bon fonctionnement de la chaufferie,
- Assurer l'entretien de base des équipements (chaudière, dispositifs de convoyage) conformément aux directives d'exploitation fournies,
- Remettre en route l'équipements après l'arrêt de la chaudière,
- Surveiller le stock de bois déchiquetés : ENTRAIDE EMPLOI prévient la Communauté de Communes dès lors que la réserve de combustibles atteindra 25 % de la capacité de stockage totale

En cas de pannes avérées, ENTRAIDE EMPLOI prévient la Communauté de Communes dans les plus brefs délais.

Pour permettre à IDEAL d'assurer ces missions, une subvention annuelle sera versée par la Communauté de Communes dont le montant sera défini selon les règles ci-dessous :

- *Location du parc de matériel : le tableau de suivi des locations effectuées permettra de fixer le coût de ce service en se basant sur les montants cités,*
- *Accueil Maison France Service : Celui est calculé en multipliant le temps passé pour assurer ce service (78h par an) par le taux horaire de l'association soit 24,06 € HT,*

- *Exploitation de la chaudière : Le tableau de suivi des heures effectuées pour cette exploitation permettra de définir le volume horaire dévolu. Celui-ci sera multiplié par le taux horaire de l'association soit 22,85 € HT.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 57	Pour : 57	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- PREND ACTE de la fusion-absorption de l'association IDE-AL par l'association ENTRAIDE EMPLOI qui se voit transférer l'ensemble des droits, biens et obligations des deux structures, par substitution de personne morale, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- APPROUVE la convention de partenariat pour la gestion des chapiteaux, de l'Accueil Maison France Services de Drulingen et l'exploitation de la chaudière avec l'Association ENTRAIDE EMPLOI, selon les termes évoqués ci-dessus ;
- CHARGE le Président de signer cette convention avec l'Association ENTRAIDE EMPLOI ainsi que toutes les pièces du dossier.

#### **V.11 Convention d'occupation des locaux à la Maison des services de Drulingen : substitution de personne morale au profit de l'Association ENTRAIDE EMPLOI (délibération n°2022-52)**

Le Président informe l'Assemblée que le traité de fusion-absorption de l'association d'insertion IDE-AL et ENTRAIDE EMPLOI a été acté par les deux conseils d'administration le 25 avril 2022, avec une date d'effet rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ainsi, l'association IDE-AL est absorbée par l'association ENTRAIDE EMPLOI qui se voit transférer l'ensemble des droits, biens et obligations des deux structures, par substitution de personne morale.

En particulier, l'association IDE-AL (issue elle-même de la fusion absorption ID-AL et IDE-AL) occupe des locaux mis à disposition par la Communauté de Communes au 6, rue de Weyer à DRULINGEN, composés de bureaux (92 m<sup>2</sup>) et d'ateliers (433 m<sup>2</sup>).

Ces locaux ont été mis à disposition aux termes d'une convention signée le 13 avril 2000 et modifiée par décision du Bureau de l'Ex-Communauté de Communes d'Alsace Bossue le 31 mai 2012, en contrepartie d'un loyer mensuel d'un montant total de 220 € (avec révision annuelle selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE) et d'une avance semestrielle aux charges locatives (électricité, chauffage, eau et téléphone) d'un montant de 2.000 € par semestre (actualisée par un décompte annuel).

Il est proposé de signer une nouvelle convention d'occupation de ces locaux au profit de l'association d'insertion ENTRAIDE EMPLOI d'une durée de six années renouvelables selon les mêmes modalités financières.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 57	Pour : 57	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- PREND ACTE de la fusion-absorption de l'association IDE-AL par l'association ENTRAIDE EMPLOI qui se voit transférer l'ensemble des droits, biens et obligations des deux structures, par substitution de personne morale, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- APPROUVE la convention d'occupation des locaux au 6, rue de Weyer à DRULINGEN, composés de bureaux (92 m<sup>2</sup>) et d'ateliers (433 m<sup>2</sup>) au profit de l'association ENTRAIDE EMPLOI, selon les termes évoqués ci-dessus ;
- CHARGE le Président de signer cette convention avec l'Association ENTRAIDE EMPLOI ainsi que toutes les pièces du dossier.

#### **V.12 Contrat de rebond culturel avec la Collectivité Européenne d'Alsace - Action « Résidence artistique » (délibération n°2022-53)**

Le Président informe l'Assemblée que pour accompagner la résilience de la société alsacienne, la Collectivité européenne d'Alsace s'est engagée dans un ambitieux plan de rebond durable et solidaire afin de soutenir l'économie alsacienne, et notamment le secteur culturel fortement affecté par la crise sanitaire.

Le volet culturel du plan de rebond de la CeA vise à conforter la relance économique des opérateurs culturels, à favoriser le retour des publics lors de la réouverture des lieux culturels et à stimuler la vie culturelle des territoires alsaciens.

Le Contrat de rebond culturel inscrit dans le Plan de rebond durable et solidaire constitue un dispositif territorialisé de résidence artistique annuelle. Il vise à créer une animation culturelle à proximité de chaque alsacien, à soutenir

des dynamiques culturelles locales et à aider les artistes et compagnies alsaciennes privées de débouchés du fait de la situation sanitaire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du Contrat de rebond culturel pour lequel la CeA a décidé d'attribuer à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue une subvention de fonctionnement de 19.600 € le 15 novembre 2021 (décision n° CP-2021-10-12-5), dans le cadre de son plan de rebond alsacien, solidaire et durable, pour la mise en place de plusieurs résidences artistiques sur le territoire de la Communauté de Communes au cours de la saison culturelle 2021-2023.

Les projets retenus dans le cadre de ce contrat sont les suivants :

- Résidence de l'auteure-illustratrice Kim INKYEONG autour de la petite enfance (2021) : réalisation d'ateliers artistiques avec les enfants accueillis au sein des multi-accueils et des structures partenaires, échanges et formations avec les agents de la petite enfance et conception d'une exposition thématique au sein du Centre Socio-culturel de Sarre Union,
- Résidence de création d'un livre objet à l'Institut Médico-Educatif de Kim INKYEONG (2022),
- Résidence (2022) de la compagnie de cirque « Les Branques Associés » / « La belle Icare » : réalisation d'une résidence de création à la Grange aux Paysage et programmation de six représentations en été sur le territoire de l'Alsace Bossue,
- Résidence de création autour de l'illustration et de la thématique du jeune et de la ruralité au Lycée de Sarre-Union (2022-2023) : accueil en résidence d'un auteur de bande dessinée en Alsace Bossue pendant huit semaines ayant pour objectif la création d'une microédition autour de la thématique de l'avenir d'un adolescent sur un territoire rural ainsi que l'animation d'un projet éducatif avec le Lycée de Sarre-Union,
- Résidence de théâtre de la compagnie « Luc Amoros » : réalisation de projets pédagogiques avec les trois collègues du territoire ainsi que la programmation de deux représentations du spectacle « Vite un selfie ».

Ces projets sont également inscrits dans le Projet culturel de territoire (PCT) de l'Alsace Bossue 2020-2023.

La convention afférente à ce contrat de rebond culturel fixe également l'ensemble des engagements réciproques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 57	Pour : 57	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au Contrat de rebond culturel de la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre du Plan alsacien de rebond, solidaire et durable ;
- APPROUVE la convention du Contrat de rebond culturel avec la Collectivité Européenne d'Alsace - Action « Résidence artistique », selon les termes décrits ci-dessus ;
- SOLLICITE auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace une subvention de fonctionnement d'un montant global de 19.600 € au titre du Contrat de rebond culturel ;
- CHARGE le Président de signer cette convention ainsi que toutes les pièces du dossier.

(Départ de M. Gilbert HOLTZSCHERER à 20h25).

### **V.13 Convention avec l'association de la Petite Scène pour la tournée 2022 de la compagnie « Les Branques Associés » et « La Belle Icare » (délibération n°2022-54)**

L'association « La Petite Scène » est à l'initiative, en 2022, de la tournée de la compagnie « Les Branques Associés » et « La Belle Icare », irrigant les Communautés de Communes du Pays de Hanau La Petite Pierre, du Pays de Phalsbourg et de l'Alsace Bossue. Les parties se sont rapprochées afin de définir les termes d'un partenariat visant à appuyer et soutenir cette initiative, en faveur notamment des évènements culturels qui bénéficieront aux publics du territoire de l'Alsace Bossue. Le présent projet s'inscrit dans le Projet culturel de territoire (PCT) de l'Alsace Bossue 2020-2023.

Dans le cadre de l'édition 2022 de l'évènement « La Belle Icare », la présente convention a pour objet la mise en œuvre des actions suivantes :

- Résidence de création du spectacle « Percolons-nous » de la compagnie « Les Branques Associés », du 4 au 8 juillet à la Grange aux Paysages ;
- La programmation de six représentations du spectacle « Percolons-nous ». Les dates de programmation sont fixées les 8 juillet à Sarre-Union, 11 juillet à Herbitzheim, 13 juillet à Altwiller, 16 juillet à Bettwiller, 18 juillet à Weyer et 20 juillet à Bust.

L'accompagnement financier de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour ce projet global s'élève à 6.000 €. Ce projet est cofinancé à hauteur de 1.500 € par la Région Grand Est et de 4.000 € par la Collectivité Européenne d'Alsace. Le reste à charge de la Communauté de Communes s'établit à 500 €.

La convention concernée fixe l'ensemble des engagements réciproques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la convention avec l'association « La Petite Scène » dans le cadre de la tournée 2022 du spectacle « Percolons-nous » par la compagnie « Les Branques Associés » et « La Belle Icare », selon les termes décrits ci-dessus ;
- APPROUVE l'accompagnement financier de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour ce projet qui s'élève à 6.000 € ;
- CHARGE le Président de signer cette convention ainsi que toutes les pièces du dossier.

#### **V.14 Convention de partenariat avec la Compagnie « Otandemo » pour le projet « River Movie Sur la Sarre » (délibération n°2022-55)**

Le Président informe l'Assemblée que la compagnie « Otandemo » est à l'initiative en 2022 d'un projet de création et de projection d'un « River Movie ». Ce projet a pour objectif la mise en valeur artistique des us et coutumes de la vallée de la Sarre.

Dans ce cadre de ce projet, les parties se sont rapprochées afin de définir les termes d'un partenariat visant à appuyer et soutenir cette initiative qui s'inscrit dans le Projet culturel de territoire (PCT) de l'Alsace Bossue 2020-2023.

Ce projet se déroulera de la manière suivante :

- Du 17 au 19 juin 2022 : accueil à Harskirchen de la compagnie afin de réaliser des captations de témoignages des acteurs et habitants identifiés pour leur participation à la vie du Canal de la Sarre ;
- Le 25 août 2022 : projection du film créé lors d'une journée festive à la halte fluviale d'Harskirchen.

Ce projet est mené en partenariat avec l'association de développement touristique du canal de la Sarre « Terres d'Oh », le Département de la Moselle, les communes d'Harskirchen, Wittring, Sarralbe et Diane Capelle.

Le montant du co-financement du projet sollicité par la compagnie « Otandemo » auprès de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue s'élève à 1.000 €.

La convention concernée fixe l'ensemble des engagements réciproques des parties pour ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la convention avec la Compagnie « Otandemo » dans le cadre du projet « River Movie Sur la Sarre », selon les termes décrits ci-dessus ;
- APPROUVE le versement d'une contribution financière de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à ce projet d'un montant de 1.000 € ;
- CHARGE le Président de signer cette convention ainsi que toutes les pièces du dossier.

#### **V.15 Adhésion à l'association culturelle « CENTRAL VAPEUR » (délibération n°2022-56)**

Le Président informe l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a sollicité un accompagnement technique et artistique de l'association « Central Vapeur » de Strasbourg dans le cadre de la mise en œuvre de son Projet Culturel de Territoire, et plus particulièrement pour le projet de résidence d'un illustrateur, bédéiste en Alsace Bossue en lien avec les établissements scolaires du territoire.

L'association « Central Vapeur » (raison sociale "Fauteuil Vapeur") participe au développement de l'illustration, de la bande dessinée et du dessin contemporain.

Elle assiste la Communauté de Communes dans la rédaction d'un cahier des charges, dans la diffusion ciblée de celui-ci et lors des étapes de jury de sélection pour ce projet de résidence d'un illustrateur.

Afin de consolider ce partenariat, il est proposé à la communauté de communes de devenir adhérent de cette association. Le montant de la cotisation s'élève à 250 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à l'association « Central Vapeur » ;
- APPROUVE le versement de la cotisation annuelle d'adhésion, pour un montant de 250 € ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces du dossier.

## VI. Domaine et patrimoine

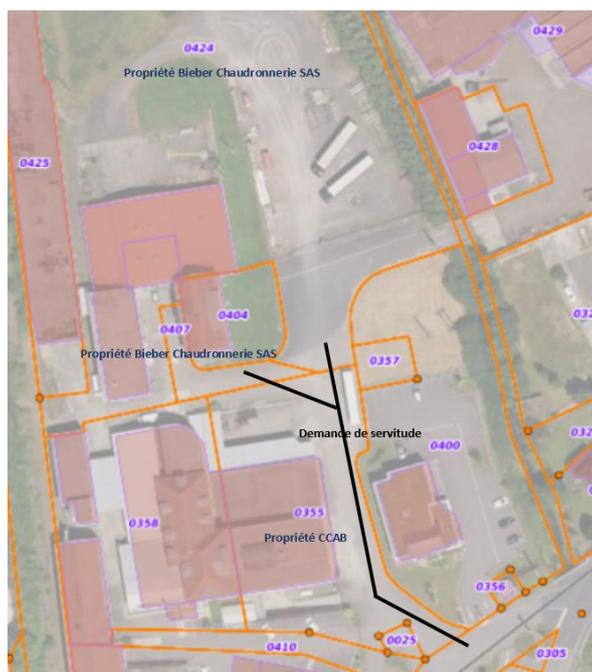
### **VI.1 Acte de constitution d'une servitude de passage sur des terrains communautaires à la Maison des Services de Drulingen au profit de l'entreprise BIEBER CHAUDRONNERIE (délibération n°2022-57)**

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est propriétaire de la parcelle 355/26, section 5 d'une contenance de 26,59 ares, située aux abords de la Maison France Services de Drulingen.

La chaudronnerie BIEBER SAS est quant à elle propriétaire des parcelles contiguës, cadastrées 407 et 424, section 5.

Afin d'assurer l'accès à leurs terrains depuis la rue de Weyer, la chaudronnerie BIEBER SAS sollicite auprès de la Communauté de Communes un droit d'accès avec constitution d'une servitude de passage qui grèverait les terrains communautaires.

Le schéma ci-dessous illustre cette demande :



Afin de permettre à la chaudronnerie BIEBER SAS de jouir de cette servitude, il est nécessaire de rédiger un acte notarié « Constitution de servitude de passage », signé par la Communauté de Communes. L'office notarial en charge de ce dossier est celui de Maître Joëlle BOESHERTZ, 22 rue de Phalsbourg à Drulingen.

Il est précisé que les frais de cet acte notarié seront à la charge du bénéficiaire, la chaudronnerie BIEBER SAS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE l'établissement d'une servitude de passage sur la parcelle n°355/26, section 5 située aux abords de la Maison France Services de Drulingen, propriété de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, au profit des parcelles n°407 et 424 de la section 5, propriétés de la chaudronnerie BIEBER SAS ;
- DECIDE que cette servitude de passage sera authentifiée par un acte notarié de constitution de servitude établi par Maître Joëlle BOESHERTZ, notaire à Drulingen ;

- PRECISE que les frais de cet acte notarié seront à la charge du bénéficiaire de cette servitude de passage, la chaudronnerie BIEBER SAS

- CHARGE le Président de signer l'acte notarié de constitution de servitude, ainsi toutes les pièces du dossier.

**VI.2 Convention de transfert de gestion d'une portion de la voie ferrée Drulingen-Reding avec la SNCF et convention d'occupation précaire au profit de la Sarl « Les Vélorails du Grand Est » (délibération n°2022-58)**

Le Président informe l'Assemblée que la Sarl « Les Vélorails du Grand Est » propose depuis 2019 une activité de pratique du vélo rail sur une partie du tronçon de la ligne ferroviaire 167.000 reliant Drulingen à Reding en Moselle.

Cette activité touristique estivale rencontre un vif succès. En 2021, plus de 3.500 personnes y ont participé. Cette activité contribue grandement à l'attractivité touristique de l'Alsace Bossue ainsi qu'à la dynamisation des restaurants du bassin de vie.

Pour le développement de cette activité, la société Vélorail a bénéficié d'un accompagnement financier du programme LEADER et de la Région Grand Est, notamment dans le cadre de l'équipement des vélo rails avec des dispositifs d'assistance électrique.

Afin de consolider cette activité, SNCF Réseau, propriétaire de la ligne, souhaite transférer la gestion de la portion de cette voie ferrée, comprise entre le PK 5,700 et le PK 19,400, à la Communauté de Communes.

Ensuite, la Communauté de Communes pourra transférer, par convention d'occupation temporaire, la gestion de la voie et de ses abords à la SARL « Les Vélorails du Grand Est ».

**a. Convention de transfert de gestion d'une portion de la voie ferrée Drulingen Reding entre SNCF Réseau et la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue**

La portion de la voie ferrée qui sera transférée à la Communauté de Communes est composée des parcelles cadastrales ainsi référencées :

• Commune de Drulingen (67105) :

Code INSEE commune	Commune	Section cadastrale	N° parcelle	Surface fiscale (m²)
67105	DRULINGEN	04	0009	33
		04	0234	4083
		04	0295	364
		04	0296	38
		05	0401	11172
TOTAL				15690

• Commune de WEYER (67528) :

Code INSEE commune	Commune	Section cadastrale	N° parcelle	Surface fiscale (m²)
67528	WEYER	0A	0403	960
		0A	0469	895
		0A	0555	2280
		0A	0557	8245
		0A	1260	591
		12	0087	6828
		13	0007	20124
		15	0195	25541
		15	0207	1850
		TOTAL		

• Commune de SCHALBACH (57635) :

Code commune	Commune	Section cadastrale	N° parcelle	Surface fiscale (m²)
57635	SCHALBACH	02	0148	6770
		04	0137	4400
		04	0138	626
		05	0053	14100
		06	0015	23570
		06	0019	17820
		07	0020	43520
		08	0117	9560
TOTAL				120366

Les ouvrages d'art situés sur la portion transférée sont dans un état satisfaisant.

Dans le cadre de ce transfert, la Communauté de Communes s'engage à :

- Respecter les consignes d'entretien et de sécurisation de la ligne ferroviaire et des ouvrages d'art décrites dans la présente convention,
- Assurer la voie et l'activité induite (RC et Risque de Voisinage –RVT),
- Reverser à SNCF Réseau une indemnisation annuelle de 100 €, l'ensemble des impositions et taxes liées à l'utilisation de la dépendance transférée d'un montant de 550 € HT ainsi que les frais d'établissement de cette présente convention d'un montant de 500 € HT.

La durée de ce transfert est fixée à un an, renouvelable deux fois.

#### **b. Convention d'occupation temporaire d'une portion de la voie ferrée Drulingen Reding entre la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et la SARL « Les vélo rails du Grand Est »**

Dans le cadre de la convention de transfert avec SNCF Réseau, la Communauté de Commune sera en charge de la gestion d'une portion de la ligne ferroviaire 167.000 correspondant au tracé utilisé par la société « Les Vélo rails du Grand Est » dans le cadre de leurs activités touristiques.

Par l'intermédiaire d'une convention d'occupation temporaire, la Communauté de Communes souhaite transférer la gestion et l'entretien de la section concernée à la société « Les vélo rails du Grand Est ».

Les engagements de l'occupant seront alors les suivants :

- Entretien et sécuriser la section décrite, notamment les ouvrages d'art,
- Faire une exploitation exclusive de la voie ferrée par une activité de vélo rail,
- Reverser la première année un forfait de 1.200 €, puis 1.000 € les années suivantes,
- Contracter les assurances idoines, notamment la RVT (risque de voisinage).

La durée de cette convention d'occupation temporaire est d'un an, renouvelable à deux reprises par façon tacite.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la convention de transfert de gestion d'une portion de la voie ferrée Drulingen-Reding entre SNCF Réseau et la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, selon les termes décrits ci-dessus ;
- APPROUVE la convention d'occupation temporaire d'une portion de la voie ferrée Drulingen-Reding entre la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et la SARL « Les vélo rails du Grand Est », selon les termes décrits ci-dessus ;
- CHARGE le Président de signer ces conventions ainsi toutes les pièces du dossier.

## **VII. Service Ordures Ménagères**

### **VII.1 Présentation du rapport annuel d'activités 2021 concernant la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets (délibération n°2022-59)**

M. Raphaël BAUER, Directeur Adjoint des Services, présente le rapport 2021 relatif à la qualité au le prix du service public d'élimination des déchets (annexé à la présente délibération).

Suite à cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- PRENDRE ACTE des éléments du rapport 2021 relatif à la qualité au le prix du service public d'élimination des déchets ;
- CHARGE le Président de communiquer ce rapport à l'ensemble des conseils municipaux des communes-membres et de signer toutes les pièces du dossier.

### **VII.2 Avenants de prolongation du marché de mise à disposition de contenants, du transport et du traitement des métaux, des gravats, des déchets ménagers spéciaux et des batteries sur la déchèterie de Thal-Drulingen (délibération n°2022-60)**

Le marché de mise à disposition de contenants, du transport et du traitement des métaux, des gravats, des déchets ménagers spéciaux et des batteries à la déchèterie de THAL-DRULINGEN est arrivé à terme le 9 juin.

Il est proposé de signer un avenant de prolongation de ces prestations jusqu'au 31 décembre 2022.

En effet, le SYDEME est en pleine réflexion sur le devenir de la prestation optionnelle de rotation en déchèterie suite au retrait de cette prestation par plusieurs collectivités (Bitche, Forbach) et de l'obsolescence de son parc de poids lourds. Par conséquent, le nouveau marché de collecte et de mise à disposition de bennes pour la déchèterie devra certainement s'étendre sur tous les flux de la déchèterie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer les avenants au marché public de services pour l'exploitation de la déchèterie de Thal-Drulingen.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE les avenants de prolongation du marché de mise à disposition de contenants, du transport et du traitement des métaux, des gravats, des déchets ménagers spéciaux et des batteries sur la déchèterie de Thal-Drulingen, pour les lots suivants :

- Lot 2 pour la mise à disposition d'un agent de recyclerie avec IDEAL,
- Lot 4 pour la location, la maintenance et le transport des bennes et le traitement des métaux avec SCHMIDT Frères,
- Lot 5 pour la location, la maintenance et le transport des bennes et le traitement des gravats avec KUCHLY,
- Lot 6 pour la location, la maintenance et le transport des bennes et le traitement des déchets ménagers spéciaux avec TREDI,
- Lot 7 pour la location, la maintenance et le transport des bennes et le traitement des batteries avec CHIMIREC.

- CHARGE le Président de signer les présents avenants de prolongation ainsi que toutes les pièces du dossier.

### **VII.3 Convention avec le groupe SUEZ pour la collecte des capsules de café (délibération n°2022-61)**

Le Président informe le Conseil que le SYDEME propose de mettre en place sur l'ensemble des déchèteries une collecte des capsules de café NESPRESSO en vue de leur valorisation.

La collecte et la mise à disposition du contenant seront assurées par le Groupe SUEZ. Il s'agit d'une prestation gratuite, renouvelable annuellement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la convention de mise en place d'une collecte spécifique des capsules de café NESPRESSO sur la déchèterie de Thal-Drulingen, selon les termes décrits ci-dessus ;

- CHARGE le Président de signer cette convention avec le Groupe SUEZ ainsi que toutes les pièces du dossier.

## **VIII. Finances communautaires**

### **VIII.1 Décision modificative n°1 aux budgets 2022 (délibération n°2022-62)**

Le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative n°1 aux budgets primitifs 2022 :

- du budget principal afin de pouvoir verser sur le budget annexe « Ordures Ménagères / Déchèterie » le prêt relai d'un montant de 400.000,00 € comme prévu par la délibération n°DCC21-43 ;
- du budget annexe « Enfance / Jeunesse » afin de régulariser les charges locatives du bureau occupé par la Communauté de Communes au Centre Socio Culturel de Sarre-Union.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget primitif principal et au budget annexe Enfance / Jeunesse qui présente les éléments ci-dessous ;

#### • **Budget principal**

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Article	Montant
20	2041412	- 400.000,00 €

27	27638	400.000,00 €
----	-------	--------------

● **Budget annexe « Enfance / Jeunesse »**

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Article	Montant
011	6281	- 9.000,00 €
67	678	9.000,00 €

**VIII.2 Taxe de séjour 2023 (délibération n°2022-63)**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a instauré, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la taxe de séjour sur l'ensemble du périmètre intercommunal afin de contribuer au développement touristique du territoire. En outre, la Communauté de Communes assure le financement de l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue.

Suite à différentes évolutions réglementaires, il convient d'actualiser les modalités de la taxe de séjour pour l'année 2023, sachant que son montant restera inchangé par rapport à l'année 2022.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2015 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2019-1721 de finances pour 2021,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 10 décembre 2012 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Considérant le financement par la Communauté de Communes de l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue,

Après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE :

**Article 1 :**

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures, et ce à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

**Article 2 :**

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,

- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

#### Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

#### Article 4 :

Le conseil départemental du Bas-Rhin, par délibération en date du 10 décembre 2012 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour le compte de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

#### Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2023 (grille inchangée par rapport à 2022)** :

Catégories d'hébergement	Tarif Communautaire
Palaces	3,64 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,36 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,09 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,73 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

#### Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT,

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

#### Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril,
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> mai au 31 août,
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.

#### Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### IX. Subventions aux organismes de droit privé

#### IX.1 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : dossier du bar-restaurant « LA BAERENSTUB » à Baerendorf (délibération n°2022-64)

Dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux, destiné à favoriser, sous forme de subventions d'équipement, la modernisation et la réhabilitation de locaux commerciaux, le Président présente le dossier de la réhabilitation d'une ancienne bergerie en vue de l'implantation d'un bar-restaurant à Baerendorf.

**Dénomination de l'entreprise :** SAS LA BAERENSTUB, représentée par Mme Véronique BOHN, sa gérante

**Activité :** Bar-restaurant

**Adresse :** 7, rue de la Chapelle 67320 BAERENDORF

**Projet :** Réhabilitation d'une ancienne bergerie en vue de la création d'un bar-restaurant (travaux salle de restaurant)

**Création d'emplois :** 2

**Nature et montant estimatif des travaux (HT) :**

Menuiserie (fenêtres et portes)	23.130,00 €
Plafond - plâtrerie	6.121,21 €
Electricité	2.185,17 €
Electricité et sécurité	5.758,83 €
<b>Montant total (HT) des travaux éligibles :</b>	<b>37.195,21 €</b>

**Taux et montant de la subvention de la CCAB :**

Taux max 30 % pour des travaux jusqu'à 30.000 € Plafonné à 9.000 €	Montant plafond
Soit une subvention de :	<b>9.000 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer une subvention de 9.000 € à la SAS « LA BAERENSTUB » pour la réhabilitation d'une ancienne bergerie en vue de l'implantation d'un bar-restaurant à Baerendorf, au titre du Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux ;

- AUTORISE le Président à ajuster le montant définitif de cette subvention en fonction du montant réel des travaux réalisés et de dépenses acquittées, dans le respect des règles de taux et de plafonds de ce fonds de soutien ;

- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

#### IX.2 Attribution de subventions socio culturelles 2022 (délibération n°2022-65)

Le Président soumet au vote de l'Assemblée le versement des subventions 2022 aux associations culturelles et socio-culturelles du territoire de l'Alsace Bossue listées ci-après.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE le versement des subventions aux associations culturelles et socio-culturelles du territoire de l'Alsace Bossue, au titre de l'année 2022, selon le tableau ci-dessous ;

### 1. Subventions aux écoles de musique

Bénéficiaire	Nature de l'action	Subvention 2022 proposée
Ecole de musique de Diemeringen	Aide au fonctionnement	1.200 €
	Mise en place d'un ensemble de flûtes traversières et d'un orchestre d'école	3.937 €
Ecole de musique de Drulingen	Aide au fonctionnement	1.200 €
Ecole de musique de Sarre-Union	Aide au fonctionnement	1.200 €
Ecole de musique Keskastel-Oerminge Herbitzheim	Aide au fonctionnement	1.200 €
Ecole de musique Waldhambach	Aide au fonctionnement	1.200 €

### 2. Subventions aux actions en temps scolaire

Bénéficiaire	Nature de l'action	Subvention 2022 proposée
Collège de Diemeringen	Classe orchestre 2021-2022	1.500 €
Union Sportive de Sarre-Union	Sections sportive Football Collège et Lycée de Sarre-Union	6.500 €

### 3. Subventions aux associations sportives et civiques

Bénéficiaire	Nature de l'action	Subvention 2022 proposée
Club Vosgien Diemeringen	Section marche	250 €
	Balisage vélo projet tracé autour de Waldhambach	500 €
Club Vosgien Sarre-Union	Entretien sentier randonnée	250 €

### 4. Subventions diverses

Bénéficiaire	Nature de l'action	Subvention 2022 proposée
Association ALT	Permanences Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes	2.300 €
Association Aides aux victimes	Permanence d'aides aux victimes et d'accès au droit	2.135 €
Association Entraide Emploi	Bureau d'Accès au Logement	1.850 €

### 5. Subventions aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)

Il est proposé aux membres du Conseil de reconduire le régime de subvention aux ACM, calculé par enfant habitant le territoire de la Communauté de Communes fréquentant la structure ACM comme suit :

- **3,24 €/enfant/jour** :

*quand l'enfant du territoire est en accueil simple et encadré par le personnel permanent de la structure*

- **4,11 €/enfant/jour** :

*quand l'enfant du territoire est encadré par un intervenant extérieur à la structure où quand il est en animation en dehors du territoire*

- **6,00 €/enfant/journée et nuitée** :

*quand le séjour de l'enfant comprend une journée et une nuitée sur la structure ou à l'extérieur.*

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

## X. Personnel communautaire

### X.1 Rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes (délibération n°2022-66)

Le Président informe l'assemblée qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20.000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour les communes et EPCI de plus de 20.000 habitants, l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire/le président présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la*

commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20.000 habitants. »

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles. »

Le Président présente à l'Assemblée le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-dessous :

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT (pour les communes et EPCI) ;

Après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes au sein des effectifs communautaires pour l'exercice 2021, présenté ci-dessous :

### **RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES AU TITRE DE L'ANNEE 2021 AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALSACE BOSSUE**

Ce rapport se décline en deux volets :

- Un premier volet de données chiffrées relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes,
- Un second volet a pour vocation d'indiquer les manières de continuer à progresser en ce domaine, soit un plan d'action.

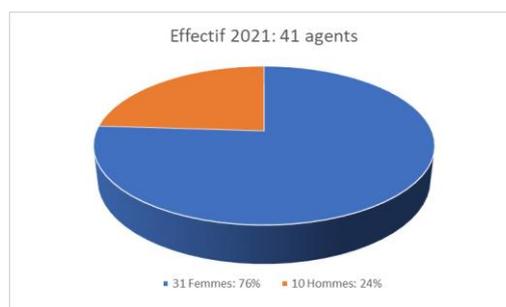
#### **I. Données chiffrées**

Les chiffres ci-dessous correspondent à l'année 2021 et pourront être repris les années à venir afin de déterminer une tendance

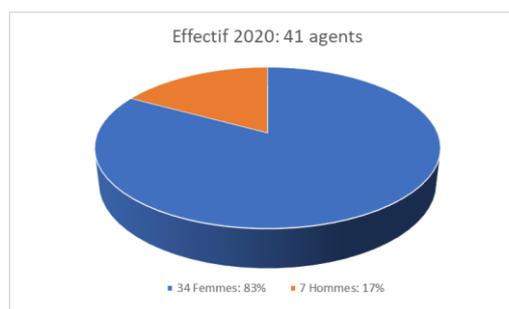
##### **1.1 Données générales sur l'effectif**

Sont recensés, à la date du 31 décembre 2021, les agents titulaires occupant un emploi permanent (18), ainsi que les agents non titulaires occupant un emploi permanent (22).

Les effectifs de la collectivité relèvent un fort taux de féminisation

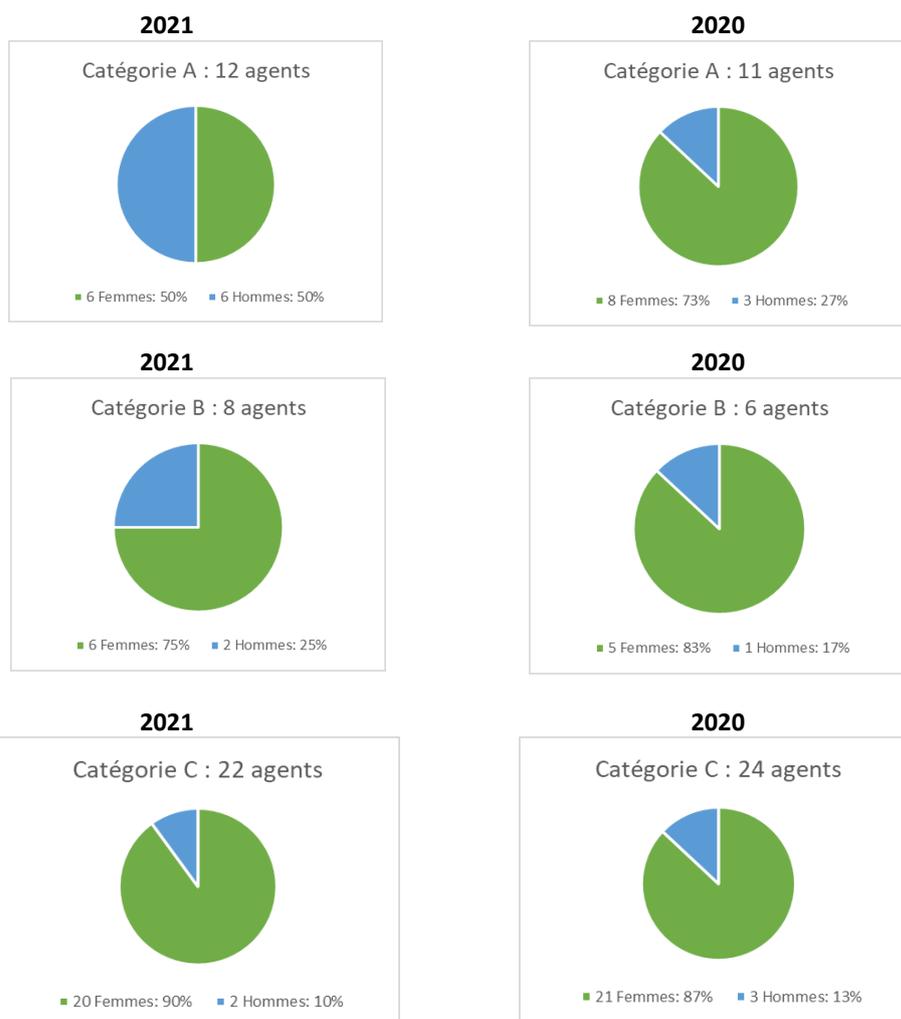


Pour rappel, les données de 2020 étaient les suivantes :



En 2021, le taux des hommes a relativement augmenté.

## 1.2 Répartition par catégorie



On note une proportion plus forte de femmes qui s'explique par la typologie des métiers exercés au sein de la collectivité, notamment au Multi Accueil 1, 2, 3 Soleil (Auxiliaires de Puériculture et Adjoints d'Animation).

Les postes de Directeur Général des Services et de Directeur Général Adjoint sont occupés par des hommes.

## 1.3 Répartition par catégorie

En 2021 :

STATUT	FEMMES	HOMMES
Titulaires et stagiaires	89 %	11 %
Non Titulaires	65 %	35 %

Pour rappel en 2020 :

STATUT	FEMMES	HOMMES
Titulaires et stagiaires	87 %	13 %
Non Titulaires	81 %	19 %

## 1.4 Répartition selon les filières

En 2021 :

FILIERE	FEMMES	HOMMES
Administrative	6	5
Technique	7	3
Médico-sociale	9	1
Culturelle	-	1
Animation	9	-
	31	10

Pour rappel en 2020 :

FILIERE	FEMMES	HOMMES
---------	--------	--------

Administrative	13	4
Technique	5	2
Médico-sociale	9	1
Culturelle	1	-
Animation	6	-
	34	7

## II. Plan d'action Pluriannuel 2021-2022-2023

Depuis 2021, un rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes est présenté au conseil communautaire. Le rapport 2022 concerne l'année 2021. Il fait état de l'ensemble des mesures d'ores et déjà applicables au sein de l'EPCI ainsi que des actions qui restent à mener.

Au regard du rapport annuel 2021, le plan d'action 2021-2022-2023 est arrêté comme suit :

➤ Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue s'engage à ce que seules les compétences, l'expérience professionnelle, la formation, la qualification et la motivation des candidats seront évalués lors des entretiens de recrutements. Il sera indiqué dans les offres d'emploi que le poste sera accessible à tous sans aucune discrimination.

Le jury de recrutement sera mixte et sensibilisé à rencontrer aussi bien des femmes que des hommes.

➤ Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique

Lorsque, pour l'avancement de grade ou la promotion interne, la part des femmes ou des hommes dans le grade d'avancement est inférieure à cette même part dans le vivier des agents promouvables, le choix se fera au regard des missions occupées et des compétences professionnelles de l'agent suite aux conclusions de l'entretien professionnel.

➤ Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

Sont anticipés les départs en congés familiaux afin de mettre en adéquation, dans la mesure du possible, les souhaits de l'agent, ses perspectives dans la collectivité et les besoins du service.

Sont anticipés également les retours d'agents à leur poste de travail après minimum deux mois d'absence consécutive (maladie, maternité, congé parental, etc.).

Ces anticipations seront gérées par l'organisation d'entretiens avec le responsable de service, le DRH et/ou le DGS, afin de permettre aux agents de partir ou réintégrer sereinement leurs fonctions.

Le télétravail est expérimenté dans les services qui le permettent, et il sera étudié notamment dans les cas de raisons familiales (ex : maladie d'un enfant, grèves et fermetures écoles / périscolaires, contre-indication médicale de prendre la route en raison d'une grossesse, etc.)

➤ Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a élaboré un nouveau règlement intérieur qui a été adopté le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Celui-ci traite des mesures de lutte et de prévention contre les discriminations, les actes de violences et le harcèlement moral ou sexuel.

Une sensibilisation auprès des agents sur la dénonciation de ce type de d'agissement est déjà en place.

La collectivité a également adhéré auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et l'élaboration du plan de prévention. Ce plan sera communiqué aux agents de la Communauté de Communes.

## XI. Divers

### XI.1 Remboursement de frais engagés par M. Raphael BAUER, DGA, pour les barques à fond plat (délibération n°2022-67)

Le Président rappelle que dans la perspective du lancement de la saison 2022 de l'animation estivale des balades en barques à fond plat, proposées par la Communauté de Communes, divers travaux d'entretien de ces barques en bois sont entrepris chaque année.

Ces travaux nécessitent l'usage de produits spécifiques, dont l'achat en ligne a été effectué par M. Raphaël BAUER, DGA, à savoir du goudron scandinave acheté auprès de l'entreprise « Traitement et Protection du Bois » pour 91,90 € TTC ainsi que d'une colle spécifique achetée sur le site de LEROY MERLIN pour 18,76 € TTC, soit un total d'achat de 110,66 € TTC (100,63 € HT et 10,03 € de TVA).

Aussi, le Président propose de rembourser à M. Raphaël BAUER, DGA, les frais avancés par ce dernier pour l'achat en ligne de ces produits de traitement des barques à fond plat pour un montant de 110,66 € TTC (100,63 € HT et 10,03 € de TVA).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE le remboursement à M. Raphaël BAUER, DGA, des frais avancés par ce dernier pour un montant de 110,66 € TTC. ;

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

#### **XI.2 Remboursement de frais engagés par M. Jean-Marc PAQUIN, DGS, pour l'abonnement de visioconférence (délibération n°2022-68)**

Le Président rappelle que durant la période d'état d'urgence sanitaire et de mise en place des nouvelles modalités d'organisation des réunions communautaires en visioconférence, la Communauté de Communes a opté pour la plateforme américaine de visioconférence ZOOM en souscrivant un abonnement d'une année.

Cet outil de visioconférence s'avère d'un usage pratique pour les services communautaires, leur permettant de suivre des réunions à distance et de s'affranchir parfois de déplacements physiques.

Aussi, il a été décidé de renouveler l'abonnement à cette plateforme pour la période de mars 2022 à mars 2023.

Aussi, le Président propose de rembourser à M. Jean-Marc PAQUIN, DGS, les frais avancés par ce dernier pour l'achat en ligne de ce réabonnement à hauteur de 120,50 € TTC (abonnement 100,42 € HT et taxes pour 20,08 €). La Communauté de Communes a bénéficié d'une réduction de 39 % du prix d'abonnement au titre d'avantage fidélité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE le remboursement à M. Jean-Marc PAQUIN, DGS, des frais avancés par ce dernier pour un montant de 120,50 € TTC. ;

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

\*\*\*\*\*

*Le Président informe les membres de l'Assemblée que la prochaine séance du Conseil Communautaire se tiendra le mercredi 20 juillet à Drulingen.*

*Les délégués présents pourront récupérer les enveloppes contenant les listes d'émargement de leur commune pour le second tour des élections législatives.*

*Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Président lève la séance à 21h15.*

**Pour Extrait Conforme**

A Sarre-Union, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le Président,  
Marc SENE

